



Charte du bénévolat

LE BÉNÉVOLE S'ENGAGE À :

- ✓ Accepter les valeurs et principes de l'association
- ✓ Être disponible au moins 1x par semaine
- ✓ Ne faire aucun prosélytisme
- ✓ Respecter le devoir de discrétion et de confidentialité dans l'exercice de sa fonction et après cessation de son activité
- ✓ Être prêt à renseigner les personnes sur l'activité de l'association et ses valeurs
- ✓ Assurer avec régularité l'activité choisie
- ✓ Lire le guide du bénévole, après avoir eu ses accès
- ✓ Collaborer avec les autres bénévoles, son responsable de secteur, les partenaires de l'association ainsi qu'avec le comité
- ✓ Ne pas se présenter en état d'ébriété ou après avoir consommé des stupéfiants lors de ses tâches
- ✓ Respecter le matériel mis à sa disposition lors de ses tâches (sac isothermes, caisse de transport, etc.)
- ✓ Respecter le matériel prêté lors des manifestations et le restituer en bon état (caisse spéciale « marchés »)
- ✓ Informer de ses absences au responsable de secteur ou au comité au moins 1 semaine à l'avance
- ✓ Se référer au statuts de l'association (art. 9 « Membre bénévole » : secretariat.freego@gmail.com) lors qu'il souhaite arrêter le bénévolat.

L'ASSOCIATION S'ENGAGE À :

- Ne faire aucun prosélytisme
- Accueillir et considérer la personne bénévole comme un-e collaborateur·trice à part entière
- Donner à la personne bénévole une information claire sur l'association et son fonctionnement
- Assurer la formation et l'accompagnement de la personne bénévole
- Mettre à disposition un matériel adéquat pour l'activité de la personne bénévole
- Etablir pour la personne bénévole une attestation de son activité (sur demande)
- Offrir un repas annuel de remerciement à la personne bénévole
- Permettre à la personne bénévole d'évoluer dans l'association

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter : secretariat.freego@gmail.com